

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DE LE CATEAU

COMMUNE  
**BUSIGNY**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme.**

**Séance ORDINAIRE**  
21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un janvier à dix-sept heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 13 janvier 2022, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Président :** Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**14 présents :** Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, Nicole GOURMEZ, 2<sup>ème</sup> adjoint, Christophe LEBRUN, 3<sup>ème</sup> adjoint, Francine RICHEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, Julien GOEMAERE, 5<sup>ème</sup> adjoint, Franck DEFOSSEZ, Marie-Françoise BUISSET, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

**1 absente excusée :** Angèle DUPUY.

**4 Procurations :** Hervé SÉRUSIER à Didier MARÉCHALLE  
Pierre CZERYBA, à René SCAILTEUX  
Chloé GOMANNE à Francine RICHEZ  
William LEMAIRE à Christian PECQUEUX

**Secrétaire de séance :** Madame Annie WYART.

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2018 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,*

*Vu l'arrêté du maire en date du 5 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,*

*Vu les avis des services consultés,*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 05 juillet 2021 approuvant le PLU,*

*Vu la demande d'annuler et de reprendre la délibération d'approbation formulée le 10 septembre 2021 par Monsieur le Préfet,*

*Vu la délibération du 28 septembre 2021 annulant le PLU,*

*Monsieur le Maire présente les réponses à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme qui sont exposées dans le mémoire en réponse annexé à la présente délibération et qui ont été insérées dans le PLU.*

*Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.*

*Après en avoir délibéré avec 4 abstentions et 14 voix POUR, le Conseil Municipal :*

*- Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Busigny aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.*

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Didier MARÉCHALLE

